

## Rapport RTS 28 - Exercice 2024

### 1. Cadre réglementaire

IRIS Finance est une société de gestion de portefeuilles (« la Société ») qui exerce les activités de :

- gestion de portefeuilles pour compte de tiers
- gestion d'OPCVM et de FIA
- réception transmission d'ordres
- conseil en investissement

La Société est tenue, dans le cadre de la réglementation européenne dite « MIF2 » (directive 2014/65/UE du 15 mai 2014), de publier une fois par an, sur le périmètre de la gestion de portefeuilles pour compte de tiers :

- pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq premières entreprises d'investissement en termes de volumes de négociation auxquelles elle a transmis des ordres de clients pour exécution au cours de l'année précédente
- des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue

Les informations à publier ont été précisées par des normes techniques de réglementation, dites « RTS 28 ».

### 2. Volumétrie des opérations par intermédiaire en 2024

Catégorie d'instruments	Actions et instruments assimilés	
Nombre d'ordres exécutés en moyenne supérieur à 1 par jour ouvrable de l'année 2024	Oui	
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
Oddo BHF SCA LEI : 969500219DJHZ3449O66	36%	11%
UBS (FRANCE) S.A. LEI : 9695007NQ9E3N5VPW317	35%	56%
Redburn (France) SA LEI : 213800DXGTBVO5RLOC54	10%	7%
Copartis LEI : 969500XHBBGBE9ANUP06	9%	1%
Bank Pictet & Cie (Europe) AG, succursale de Paris LEI : 222100FQBGACGJBWJZ59	4%	12%

Catégorie d'instruments	Obligations et instruments du marché monétaire	
Nombre d'ordres exécutés en moyenne supérieur à 1 par jour ouvrable de l'année 2024	Oui	
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
AUREL BGC LEI : 5RJTDGZG4559ESIYLD31	52%	48%
BNP Paribas LEI : R0MUWSFPU8MPRO8K5P83	14%	10%
Jefferies GmbH LEI : 5493004I3LZM39BWHQ75	11%	10%
BofA Securities Europe SA LEI : 549300FH0WJAPEHTIQ77	6%	7%
Kepler Cheuvreux LEI : 9695005EOZG9X8IRJD84	4%	2%

### 3. Analyse de la qualité de l'exécution obtenue en 2024

- a) Explication de l'importance relative que la Société a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution

La Société s'engage à obtenir le meilleur résultat possible en tenant compte des facteurs suivants :

- le prix d'exécution,
- le coût d'exécution,
- la rapidité d'exécution et de règlement,
- la probabilité d'exécution et de règlement,
- la taille et la nature de l'ordre,
- ou toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

La Société tient compte des critères suivants pour déterminer l'importance relative des facteurs mentionnés ci-dessus :

- les caractéristiques du client, y compris sa qualité de client non professionnel ou de client professionnel,
- les caractéristiques de l'ordre concerné,
- les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre,
- les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

**b) Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec les intermédiaires utilisés pour exécuter les ordres**

La Société sélectionne les intermédiaires de marchés conformément à sa procédure de sélection et de suivi des intermédiaires ainsi que la politique de gestion des conflits d'intérêts.

La Société n'a aucun lien étroit ou participation commune avec les intermédiaires de marchés agréés pour exécuter les ordres des clients.

Certains intermédiaires offrent une prestation d'exécution d'ordres et de recherche. Ces deux activités ne sont aucunement porteuses de conflit d'intérêts entre elles. Elles font l'objet de conventions et de tarifications dédiées.

Certains intermédiaires assurent la fonction de teneur de comptes conservateur (TCC) en complément de l'activité d'exécution d'ordres. Ces deux activités ne sont aucunement porteuses de conflit d'intérêts entre elles. Elles font l'objet de conventions et de tarifications dédiées.

**c) Description de tout accord particulier conclu avec des intermédiaires concernant les paiements effectués ou reçus**

Les intermédiaires prélèvent des commissions conformément aux conditions tarifaires préalablement définies avec la Société.

La Société ne dispose d'aucun accord de partage de ces commissions avec les intermédiaires.

Néanmoins, les intermédiaires qui exercent également la fonction de teneur de compte conservateur prélèvent une commission de mouvement, qui peut faire l'objet d'un partage de rémunération avec la Société.

**d) Explications des facteurs ayant conduit à modifier la liste des intermédiaires**

La liste des intermédiaires a été modifiée comme suit à l'issue du comité de revue des intermédiaires tenu en 2024 : 1 intermédiaire a été ajouté, afin d'élargir la couverture sur les marchés obligataires

**e) Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients**

La Société ne différencie pas les modalités de transmission des ordres suivant la catégorie des clients pour le compte desquels les opérations sont effectuées.

**f) Critères déterminants pour l'évaluation des intermédiaires**

Les critères d'évaluation des intermédiaires ont été définis de la manière suivante, qui sont pris en compte de manière équilibrée :

- qualité d'exécution des ordres
- réactivité et fiabilité des équipes
- solidité financière, notoriété et réputation
- pérennité de la relation
- coûts de l'intermédiation / coût du courtage

La Société procède à une évaluation régulière des intermédiaires de marchés. Le « Comité de revue des intermédiaires », qui se tient à une fréquence annuelle a minima, a pour objectif :



- de procéder à une évaluation des intermédiaires de marchés
- d'établir la liste des intermédiaires autorisés pour l'année à venir

L'évaluation est effectuée pour chaque classe d'actifs (actions et obligations).

La dernière revue annuelle des intermédiaires agréés pour leur service d'exécution s'est tenue en décembre 2024.